

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

Mme Le Grip, M. Minot, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Bonnard, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cattin, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Nury, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ravier, M. Vialay, M. Brun, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, M. Marleix, M. Meyer, M. Victor Habert-Dassault, Mme Boëlle, M. Reiss, Mme Louwagie, M. Di Filippo, Mme Serre et M. de la Verpillière

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, après le mot :

« carrière »

insérer les mots :

« et obligatoirement tous les cinq ans »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'obligation de proposer une formation aux directeurs d'école tous les cinq ans, introduite en première lecture au Sénat, et supprimée lors de l'examen en commission de notre Assemblée.

Il est essentiel de permettre aux directrices et directeurs d'école de pouvoir se former tout au long de leur carrière.